



RÈGLEMENT INTÉRIEUR CAMPING MAEVA CLUB LES DINOSAURES

PRÉAMBULE

Ce règlement est donné à titre indicatif. Dans l'enceinte du Camping, les consignes et règles attachées aux différents services et infrastructures doivent être respectées. L'inobservation de celui-ci entraînera notamment l'impossibilité d'y accéder et la responsabilité Des Dinos ne saura être engagée.

1. CONDITIONS D'ADMISSION ET DE SÉJOUR

Pour être admis à pénétrer, à s'installer ou séjourner au Camping Les Dinos, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre, ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur. Le fait de séjourner aux Dinos implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

>> Le port du bracelet Des Dinos est obligatoire pour chaque vacancier. Il doit être porté durant tout le séjour, afin d'assurer l'identification.

>> Nul ne peut y élire domicile.

2. FORMALITÉS DE POLICE

- Toute personne âgée de moins de 18 ans doit obligatoirement être accompagnée par son représentant légal, assurant sa garde pendant toute la durée du séjour.

- Il est précisé que le tarif applicable est fixé en fonction de l'âge des personnes au cours du séjour et non de l'âge le jour de la Réservation.

- Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront pas admis.

- En application de l'article R. 814-1 et suivants du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le Client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police. Elle doit mentionner notamment : 1° Le nom et les prénoms ; 2° La date et le lieu de naissance ; 3° La nationalité ; 4° Le domicile habituel. Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents ; 5° Le numéro de téléphone mobile et l'adresse électronique ; 6° La date d'arrivée au sein de l'Etablissement et la date de départ prévue. La durée de conservation de la fiche de police est de 6 mois.

3. RÉCEPTION

On trouvera à la réception tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles. Un système de collecte et de traitement des réclamations est tenu à la disposition des Clients.

4. AFFICHAGE

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du Camping et à la réception. Il est remis à chaque Client qui le demande. Le classement du Camping et le nombre d'emplacements tourisme et loisirs sont affichés.

5. HÉBERGEMENT



Les Clients devront s'installer à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant. Les membres du personnel Des Dinos sont autorisés à intervenir dans tous les Hébergements du Camping en cas de nécessité.

6. MODALITÉS DE DÉPART



Les Clients ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture de la réception doivent effectuer la veille le paiement de l'ensemble des suppléments/dépenses souscrits sur place en supplément et non-réglés.

7. BRUIT & SILENCE



Les Clients sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible. Le gestionnaire assure la tranquillité de ses vacanciers entre 23 heures et 7 heures, horaires pendant lesquels le silence doit être total. Seules les zones d'animation (terrasse du bar et salles) échapperont en été à cette règle jusqu'à minuit.

8. ANIMAL DOMESTIQUE



Les animaux domestiques sont acceptés, moyennant supplément et dans la limite d'un animal par emplacement. Lors de votre enregistrement, le carnet de vaccination doit être à jour. Conformément à l'article 211-12 du Code rural et de la pêche maritime, et aux décrets et arrêtés ministériels d'application, les chiens de 1ère catégorie « chiens d'attaque » (ex : pit-bulls) et de 2ème catégorie « de garde et de défense » (ex : rottweiler) sont interdits. Les chiens et autres animaux ne doivent pas être laissés en liberté, ni même enfermés, en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables. Tout problème de comportement dû à la négligence du maître (chien laissé seul et aboyant, déjections non ramassées...) et nécessitant l'intervention de notre équipe d'entretien, pourra faire l'objet d'une facturation. La Réservation d'un séjour avec un animal de compagnie sera possible uniquement dans certaines catégories d'Hébergement à préciser dès la réservation. Tout animal ajouté ultérieurement au séjour pourra être refusé.

9. VISITEURS



Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le Camping, sous la responsabilité du Client qui les reçoit. Le Client peut recevoir un ou des visiteurs à la réception. Les Activités et Prestations sont accessibles aux visiteurs après y avoir été autorisés. Toutefois, l'utilisation des Activités et Prestations peuvent être payantes selon un tarif affiché à l'entrée du Camping ou à la réception. Les voitures des visiteurs sont interdites dans l'enceinte du Camping.

10. CIRCULATION & STATIONNEMENT



À l'intérieur du Camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée à 10km/h. La circulation est autorisée de 7h à 23h. Peuvent circuler dans le Camping, les véhicules qui appartiennent aux vacanciers y séjournant. Un seul véhicule par séjour est autorisé à entrer dans l'enceinte du Camping, sauf pour les catégories 3 et 4 chambres où deux véhicules sont autorisés. Il est précisé que le véhicule devra stationner sur l'emplacement et ne pas entraver la circulation, ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants. Les barrières sont fermées de 23h à 7h, pendant ces horaires il est formellement interdit de les forcer. Le gestionnaire fournira ses meilleurs efforts pour la mise en œuvre de son obligation générale de surveillance du terrain de camping. Cette obligation est limitée notamment par le fait d'un tiers en cas de dégradation commise sur le véhicule du locataire ou d'un visiteur et sur le parking intérieur et extérieur. Il est interdit de suivre un autre véhicule pour entrer ou sortir, ni de manipuler les barrières pour faire entrer ou sortir un autre véhicule.

11. TENUE ET ASPECT DES INSTALLATIONS

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du Camping et de ses installations. Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles. Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du Camping sera à la charge du Client. L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le Client l'a trouvé à son entrée dans les lieux. Aux Dinos les espaces intérieurs communs et tous les Hébergements mis à la location sont non-fumeurs. Il est formellement interdit de brancher un barbecue électrique sur les installations. Pour les véhicules électriques, des bornes de recharges sont à votre disposition en supplément à l'entrée du Camping : il est formellement interdit de se brancher sur les Hébergements. Le port du short de bain, de la combinaison ou assimilée est formellement interdit dans l'enceinte du parc aquatique. Aucune dérogation ne pourra être accordée. Une tenue correcte est exigée dans les espaces communs.

12. SÉCURITÉ

12.1. INCENDIE

Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits. En cas d'incendie, aviser immédiatement la Direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité. Une trousse de secours de première urgence se trouve à la réception ainsi qu'au poste de surveillance du parc aquatique. En cas d'évacuation, se référer au plan d'évacuation du Camping.

12.2. VOL

Les Dinos fournirons leurs meilleurs efforts pour la mise en œuvre de son obligation générale de surveillance du terrain de camping. Cette obligation est limitée notamment par le fait d'un tiers en cas de vol dans l'enceinte du Camping durant le séjour. Les Clients sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leurs biens.

13. MINEURS

Toute personne ayant moins de 18 ans reste sous la responsabilité et la surveillance de leurs parents ou tuteurs légaux.

14. JEUX

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations. Les enfants doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents.

15. INFRACTION AU RÉGLEMENT INTÉRIEUR

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra prélever votre caution et résilier le contrat. En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.